



Spirica

DÉCLARATION RELATIVE
AUX PRINCIPALES
INCIDENCES NÉGATIVES
DES DÉCISIONS
D'INVESTISSEMENT
SUR LES FACTEURS
DE DURABILITÉ

30 juin 2023

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT  ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ
ASSURANCES



DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

RÉSUMÉ

Spirica prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Spirica.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Spirica a fourni ses meilleurs efforts pour mesurer les indicateurs d'incidence négative du règlement SFDR (dits indicateurs Principal Adverse Impact ou PAI). Spirica s'appuie sur l'expertise de son partenaire Amundi pour le traitement des données des PAI. Spirica utilise plusieurs sources de données qui sont détaillées au bas de ce document. Pour l'année 2022, les données figurant dans le tableau ci-après couvrent les portefeuilles des fonds euros de Spirica. La part des fonds euros dont la gestion n'est pas déléguée à Amundi ne figure pas dans le périmètre couvert cette année comprenant entre autres les actifs immobiliers et les titres non cotés. Au global, 33% des portefeuilles (fonds euros et unités de compte compris) de Spirica ont pu être analysés. Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille à fin 2022 et non sur une moyenne trimestrielle. Les mesures ne sont pas disponibles sur l'exercice 2021, la réglementation s'appliquant à compter de 2022.

Les ratios sont mesurés sur le périmètre concerné :

- ▶ Total des investissements dans les entreprises pour les PAI 1 à 14 de la table 1, 4 de la table 2 et 9 de la table 3.
- ▶ Total des investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux pour les PAI 15, 16 de la table 1.
- ▶ Total des investissements immobiliers pour les PAI 17, 18 de la table 1.

Les méthodologies relatives à ces indicateurs ainsi que certaines explications relatives à la notion de taux de couverture sont présentées après le tableau ci-après.

Les modalités de prise en compte des PAI dans la politique d'investissement sont mentionnées dans la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante » du tableau ci-après. Les explications détaillées de ces mesures peuvent être retrouvées dans les différentes publications du Groupe Amundi sur [Amundi.com](https://www.amundi.com) (notamment au sein du Rapport d'Engagement 2022 et du Rapport Climat et Durabilité 2022).

A) INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section E) et F) pour plus d'informations)	
indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq	217 108 tCO ₂ eq		Taux de couverture : 61%	<p>Engagement : thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Vote : exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.</p> <p>Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG appliqué.</p>
		Émissions de GES de niveau 2 - tCO ₂ eq	50 329 tCO ₂ eq		Taux de couverture : 61%	
		Émissions de GES de niveau 3 - tCO ₂ eq	99 633 tCO ₂ eq		Taux de couverture : 61% Scope 3 : prise en compte des émissions amont fournisseur. Pour des raisons de robustesse des données, Amundi fait le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.	
		Émissions totales de GES - tCO ₂ eq	367 071 tCO ₂ eq		Taux de couverture : 61%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - tCO ₂ eq/€M investi	89 tCO ₂ eq/€M investi		Taux de couverture : 79% Scope 3 : prise en compte des émissions amont fournisseur. Pour des raisons de robustesse des données, Amundi fait le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer. L'exigence des Autorités de Supervision européennes pour le calcul de l'empreinte carbone est d'utiliser le portefeuille global au dénominateur alors que les chiffres fournis dans le calcul d'empreinte carbone (dans le cadre de la Net Zero Asset Owner Alliance et du rapport ESG Climat) ne prennent pas en compte les souverains.	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section E) et F) pour plus d'informations)	
indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements.	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tCO ₂ eq/€M de revenus	203 tCO ₂ eq/€M de revenus		Taux de couverture : 80% Scope 3 : prise en compte des émissions amont fournisseur. Pour des raisons de robustesse des données, Amundi fait le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.	Engagement : thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Vote : exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG appliqué.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - %	13,5%		Taux de couverture : 70%	Engagement : thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Vote : exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable.	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie - %	Part de la consommation : 79% Part de la production : 67,5%		Taux de couverture consommation : 44% Taux de couverture production : 5% Ce taux est calculé sur la part fonds Euro déléguée à Amundi, le mix énergétique qui figure dans le rapport ESG Climat est calculé sur un périmètre plus large qui explique les écarts de résultat.	Engagement : thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG appliqué.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section E) et F) pour plus d'informations)	
indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€M de revenus.	Secteur A - Agriculture, sylviculture et pêche : 0,3		Taux de couverture A : 0%	Engagement : thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG appliqué.
			Secteur B - Industries extractives : 1,4		Taux de couverture B : 15%	
			Secteur C - Industries manufacturières : 1,7		Taux de couverture C : 12%	
			Secteur D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné : 2,8		Taux de couverture D : 5%	
			Secteur E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution : 3,9		Taux de couverture E : 1,5%	
			Secteur F - Construction : 0,2		Taux de couverture F : 1%	
			Secteur G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles : 0,6		Taux de couverture G : 1%	
			Secteur H - Transport et entreposage : 0,9		Taux de couverture H : 3%	
			Secteur L - Activités immobilières : 0,4		Taux de couverture L : 5%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.	Part des investissements effectués dans des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %	1,2%		Taux de couverture : 70%	Engagement : thème d'engagement sur la préservation du capital naturel. Vote : utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Suivi des controverses : dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols. Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG appliqué.

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section E) et F) pour plus d'informations)	
indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Eau	8. Rejets dans l'eau.	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€M investi.	1 670 t/€M investi		Taux de couverture : 6 %	<p>Engagement : thème d'engagement sur la préservation du capital naturel.</p> <p>Suivi des controverses : dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets.</p> <p>Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG appliqué.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs.	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - t/€M investi.	0,8 t/€M investi		Taux de couverture : 24 %	<p>Engagement : thème d'engagement sur la préservation du capital naturel.</p> <p>Suivi des controverses : dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets.</p> <p>Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG appliqué.</p>
indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %	0,01%		Taux de couverture : 70 %	<p>Exclusion : sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p>Engagement : thème d'engagement sur la cohésion sociale.</p> <p>Vote : utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées.</p> <p>Suivi des controverses : dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC.</p>

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section E) et F) pour plus d'informations)	
indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations - %	0%		Taux de couverture : 70%	Engagement : thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable. Vote : utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées. Suivi des controverses : dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - %	11%		Taux de couverture : 24%	Engagement : thème d'engagement sur la cohésion sociale. Vote : thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale. Suivi des controverses : dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance.	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %	36,8%		Taux de couverture : 64%	Engagement : la généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président. Vote : politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %	0%			Politique d'exclusion : les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer ou non leur exposition à des armes controversées. Vote : utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées.

B) INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section E) et F) pour plus d'informations)
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - tCO ₂ eq/€M PIB	306 tCO ₂ eq/€M PIB		Taux de couverture : 10 %	Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG appliqué.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national - valeur absolue et valeur relative en %.	0		Taux de couverture : 11 %	Exclusion : les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi.

C) INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section E) et F) pour plus d'informations)
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles - %	N/A		Part d'actif non significative sur le périmètre analysé.	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique - %	N/A		Part d'actif non significative sur le périmètre analysé.	Intégration au score ESG : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG.

D) AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section E) et F) pour plus d'informations)
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone.	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - %	48%		Taux de couverture : 80%	<p>Engagement : thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.</p> <p>Vote : exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.</p> <p>Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG appliqué.</p>
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme.	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme - %	20%		Taux de couverture : 80%	<p>Intégration du score ESG : inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire.</p> <p>Suivi des controverses : dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC.</p>

E) DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Définir des objectifs pour les différents indicateurs des principales incidences négatives, alignés sur des scénarios scientifiques, reste un défi. Comme le suivi de ces indicateurs a débuté seulement cette année et compte tenu du large éventail de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit, nous ne disposons pas encore des cadres analytiques et des données nécessaires permettant de définir des objectifs pour chaque principale incidence négative. Spirica et Amundi continueront à faire évoluer leur approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de leurs clients.

F) MÉTHODOLOGIES ET SOURCE DES DONNÉES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté une approche pour le calcul et la gestion des indicateurs sur les principales incidences négatives qui est fondée sur le principe de la couverture de portefeuille. Par conséquent, les données couvertes sont divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- ▶ Les portefeuilles délégués par Amundi à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives.
- ▶ Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus.

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES ET MARGE D'ERREUR

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

LES DIFFÉRENTES APPROCHES SELON LA COUVERTURE DES DONNÉES

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, ou les rejets dans l'eau), Amundi a adopté une approche de pondération entre les « holdings » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs.

Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

SÉLECTION DES INDICATEURS ADDITIONNELS DE PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES.

Spirica a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG de Spirica et d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales.
- La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

▶ Sources de données : fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

Entité	Agence			
Corporate	MSCI	Trucost	Refinitiv (LSEG)	SBT
Souverains et supranationaux	MSCI		Verisk Maplecroft	

Pour les actifs immobiliers :

- La collecte des données est réalisée directement auprès de nos principales parties prenantes (gestionnaires de bien, locataires, gestionnaires techniques...).
- La collecte des consommations d'énergie est réalisée auprès de chaque locataire des actifs immobiliers sous gestion via un prestataire dédié.

Les sources de données pourront être révisées à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs de données.

G) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Les politiques ESG de Spirica sont détaillées dans le rapport ESG Climat 2022 publié sur le site <https://www.spirica.fr/>. Les politiques d'engagement sont détaillées en section 4.

H) RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Les références aux normes internationales (exclusions normatives, alignement avec les Objectifs du Développement Durable...) figurent dans la section 1.3. du rapport ESG Climat 2022 de Spirica.

I) COMPARAISON HISTORIQUE

L'année 2022 constitue la première année d'analyse. Une comparaison historique de la période rapportée à l'année précédente sera effectuée à partir du rapport portant sur l'année 2023.

SPIRICA

Société Anonyme régie par le Code des Assurances au capital de 231 044 641 euros.
Siège Social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris
487 739 963 RCS PARIS

